



DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE BISCARROSSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Question de l'ordre du jour n° 2026.00024

Approbation de la modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-six le mercredi 08 avril 2026
à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, le 01 avril 2026 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Hélène LARREZET

Session ORDINAIRE

Membres présents :

Mme Hélène LARREZET (Maire), Mme Laure PINCE (1^{ère} Adjointe au Maire), M. Jean Michel SUSO (2^{ème} Adjoint au Maire), Mme Nathalie BENQUET (3^{ème} Adjointe au Maire), M. Ghislain COLMAGRO (6^{ème} Adjoint au Maire), Mme Roselyne AUBERT (7^{ème} Adjointe au Maire), M. Philippe PASCUTTO (8^{ème} Adjoint au Maire), Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie POUMEYRAU VEYRIER, M. Laurent LASSALLE, M. Philippe AUVIEUX, Mme Catherine GUERGUIN, M. Alain BOURLES, Mme Béatrice LABARTHE, Mme Patricia PONTIS, Mme Florence GUERRO, M. Dominique MINIAU, M. Philippe COUTURE, Mme Sophie CHARENTON, M. Didier BRANCO-MARINHO, Mme Cindy HUARD, M. Nicolas IUNG, Mme Stéphanie GODFROY, Mme Anaïs LACAVE, M. Titouan DAVOINE, M. Thibaut CHANCY, M. Patrick DORVILLE, Mme Sabine GRENET, Mme Lucia FERREIRA, M. Vito TITO

Membres excusés :

M. Frédéric DARMAGNAC (4^{ème} Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Ghislain COLMAGRO, Mme Ascension PONCHET (5^{ème} Adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Laure PINCE, M. Benjamin MILET donne pouvoir à M Jean-Michel SUSO

Membres absents :

Décision de l'Assemblée

Votants : 33
Pour : 29
Contre : 4
Abstention(s) : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 0
Déroulement du scrutin : MAIN_LEVEE

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme partiellement annulé le 14 décembre 2021, approuvé le 6 mars 2017, modifié le 9 septembre 2019, le 27 septembre 2021, le 3 juillet 2023 et le 16 décembre 2024 ;

VU la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du BORN approuvée le 28 juillet 2025 par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du BORN ;

VU l'arrêté 2025-190 du 11 février 2025 par lequel Madame le Maire a prescrit la modification n° 5 du PLU de Biscarrosse ;

VU la délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du 29 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées ;

VU le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU l'entier dossier de modification n° 5 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du BORN du 28 juillet 2025, la modification n° 1 du SCOT du Born a été approuvée et que le SCOT identifie désormais le secteur de l'aérodrome à Biscarrosse comme village économique au sens de la loi Littoral ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune doit être modifié pour tenir compte et intégrer la modification du SCOT ;

CONSIDERANT que ces évolutions, telles qu'elles sont exposées dans le dossier de modification n° 5 du PLU annexé à la présente délibération, concernent le rapport de présentation, le règlement écrit et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;

CONSIDERANT que ces évolutions du PLU visent uniquement le secteur de l'aérodrome ;

CONSIDERANT que les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 5 du PLU ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de modification n° 5 du PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées du projet de modification n° 5 du PLU, la note retraçant les modifications à apporter au projet de modification n° 5 du PLU, à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées, leur ayant été adressée avec les convocations au conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal et en annexe à la présente délibération est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de modification n° 5 du PLU à la suite de l'enquête publique, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la modification n° 5 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Biscarrosse aux jours et heures d'ouverture habituel ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'INDIQUER** qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, ainsi que le PLU tel que modifié par la modification n° 5 seront téléversés sur le géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ;
- **D'INDIQUER** que la présente modification deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « telerecourscitoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance,

Titouan DAVOINE



Le Maire,

Hélène LARREZET





DEPARTEMENT DES LANDES
MAIRIE DE BISCARROSSE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal

Séance du 08 avril 2026

Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30
Nombre de votants : 33

Question de l'ordre du jour n° 2026.00025

Approbation de la modification n° 6 du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt-six le mercredi 08 avril 2026
à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal dûment convoqué, le 01 avril 2026 s'est
réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Mme Hélène LARREZET

Session ORDINAIRE

Membres présents :

Mme Hélène LARREZET (Maire), Mme Laure PINCE (1^{ère} Adjointe au Maire), M. Jean Michel SUSO (2^{ème} Adjoint au Maire), Mme Nathalie BENQUET (3^{ème} Adjointe au Maire), M. Ghislain COLMAGRO (6^{ème} Adjoint au Maire), Mme Roselyne AUBERT (7^{ème} Adjointe au Maire), M. Philippe PASCUTTO (8^{ème} Adjoint au Maire), Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie POUMEYRAU VEYRIER, M. Laurent LASSALLE, M. Philippe AUVIEUX, Mme Catherine GUERGUIN, M. Alain BOURLES, Mme Béatrice LABARTHE, Mme Patricia PONTIS, Mme Florence GUERRO, M. Dominique MINIAU, M. Philippe COUTURE, Mme Sophie CHARENTON, M. Didier BRANCO-MARINHO, Mme Cindy HUARD, M. Nicolas IUNG, Mme Stéphanie GODFROY, Mme Anaïs LACAVE, M. Titouan DAVOINE, M. Thibaut CHANCY, M. Patrick DORVILLE, Mme Sabine GRENET, Mme Lucia FERREIRA, M. Vito TITO

Membres excusés :

M. Frédéric DARMAGNAC (4^{ème} Adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Ghislain COLMAGRO, Mme Ascension PONCHET (5^{ème} Adjointe au Maire) donne pouvoir à Mme Laure PINCE, M. Benjamin MILET donne pouvoir à M Jean-Michel SUSO

Membres absents :

Décision de l'Assemblée

Votants : 32
Pour : 28
Contre : 4
Abstention(s) : 0
Ne prend (prennent) pas part au vote : 1
Déroulement du scrutin : MAIN_LEVEE

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme partiellement annulé le 14 décembre 2021, approuvé le 6 mars 2017, modifié le 9 septembre 2019, le 27 septembre 2021, le 3 juillet 2023 et le 16 décembre 2024 ;

VU la modification n° 2 du Schéma de Cohérence Territoriale du BORN approuvée le 28 juillet 2025 par le comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du BORN ;

VU l'arrêté 2025-191 du 11 février 2025 par lequel Madame le Maire a prescrit la modification n° 6 du PLU de Biscarrosse ;

VU la délibération du 17 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du 29 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées ;

VU le déroulement de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

VU l'entier dossier de modification n° 6 du PLU tel qu'annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, par délibération du comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT du BORN du 28 juillet 2025, la modification n° 2 du SCOT du Born a été approuvée et que le SCOT identifie désormais le secteur de Larrigade à Biscarrosse comme village au sens de la Loi Littoral dont l'extension de l'urbanisation doit être réalisée de manière encadrée ;

CONSIDERANT que le PLU de la commune doit être modifié pour tenir compte et intégrer la modification du SCOT ;

CONSIDERANT que ces évolutions, telles qu'elles sont exposées dans le dossier de modification n° 6 du PLU annexé à la présente délibération, concernent le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique, et qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a également été créée dans le but d'assurer notamment le respect de la notion d'extension encadrée, posée par le SCOT ;

CONSIDERANT que ces évolutions du PLU visent uniquement le secteur de Larrigade ;

CONSIDERANT que les observations émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient que des adaptations et corrections mineures, exposées dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération, soient apportées au projet de modification n° 6 du PLU ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de modification n° 6 du PLU ne remettent pas en cause son économie générale ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux ont été informés de l'ensemble des modifications envisagées du projet de modification n° 6 du PLU, la note retraçant les modifications à apporter au projet de modification n° 6 du PLU à la suite de l'enquête publique et à la consultation des personnes publiques associées, leur ayant été adressée avec les convocations au conseil municipal ;

CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations joints à la convocation ;

CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal et en annexe à la présente délibération, est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de modification n° 6 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** la modification n° 6 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **D'INDIQUER** que le dossier du PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Biscarrosse aux jours et heures d'ouverture habituel ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'INDIQUER**, qu'en application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera publiée sur le site internet de la mairie ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, ainsi que le PLU tel que modifié par la modification n° 6 seront téléversés sur le géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ;
- **D'INDIQUER** que la présente modification deviendra exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Titouan DAVOINE

Hélène LARREZET

